

AVENANT DU 14 SEPTEMBRE 2006
A L'ACCORD DE BRANCHE DU 13 OCTOBRE 2005 RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT
AU LONG DE LA VIE

Les soussignés conviennent d'ajouter à l'accord de branche du 13 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, le paragraphe suivant :

CHAMP D'APPLICATION :

L'accord du 13 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie s'applique aux entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective Nationale des Industries de Fabrication Mécanique du Verre du 8 juin 1972, étendue par arrêté du 10 mai 1973.

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

EMPLOYEURS :

**Fédération des Chambres Syndicales
de l'Industrie du Verre,**
représentée par M. Michel GARDES



**Chambre Syndicale
des Verreries Mécaniques de France,**
représentée par M. Alain VIDEAU



**Chambre Syndicale
des Fabricants de Verre Plat,**
représentée par M. Jean-Claude DUMONT



**Chambre Syndicale
des Verreries Techniques,**
représentée par Mme Véronique VIDONI



**Chambre Syndicale
du Verre de Silice,**
représentée par M. Alain SCHUFFENECKER



SALARIES :

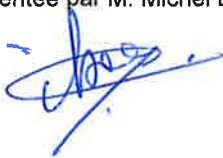
FNTVC - CGT
représentée par M. Michel PETOT



Fédéchimie - CGT-FO
représentée par M. Joël CHARTAUX



FCE - CFDT
représentée par M. Michel LIBRAN



CMTE - CFTC secteur Chimie
représentée par M. Claude NOEL



Chimie CFE -CGC
représentée par M. Christian DURIEU

